

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019**

BM2019/11/26/15 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°20170724075014 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE COMMUNICATIONS UNIFIEES INFOGEREES, D'INFRASTRUCTURES IT, DE SOLUTIONS DE BUREAUTIQUE ET DE SERVICES DE MOBILITE POUR LA METROPOLE DU GRAND PARIS – LOT N°1

DATE DE LA CONVOCATION : 20 novembre 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : William DELANNOY

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le code de la commande publique, notamment l'article R2194-8,

VU la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel du 14 novembre 2019 relatif à la mise à disposition de services de communications unifiées infogérées, d'infrastructures IT, de solutions de bureautique et de services de mobilité pour la métropole du Grand Paris – lot n°1.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de services de communications unifiées infogérées, d'infrastructures IT, de solutions de bureautique et de services de mobilité pour la métropole du Grand Paris – lot n°1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de services de communications unifiées infogérées, d'infrastructures IT, de solutions de bureautique et de services de mobilité pour la métropole du Grand Paris – lot n°1 CHEOPS TECHNOLOGY, dont le montant forfaitaire s'élève désormais à 764 077,00 € H.T ; la partie à bons de commande demeurant inchangée sur la durée totale de l'accord-cadre.

DIT que cet avenant n°1 d'un montant de 44 285,00€ H.T. représente une augmentation de 6,1 % par rapport au montant initial de la partie à prix global et forfaitaire du lot n°1 du marché.

DIT que l'avenant n° 1 prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit avenant n°1.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.